

Commune de Sainte-Gemme

Procès-verbal du Conseil du Jeudi 21 janvier 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt-et-un janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis MARCQ, Maire.

Présents : Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Erwann Le Men, Emilie Bergeret, Rey Guidet, Sophie Rapaud, Jean-Jacques Brylewski, Jean-Loup Fortin, Amaury Vangroeningen.

Absents excusés : Geneviève Gillard pouvoir à Jean-Louis Marcq

Secrétaire de séance : Erwann Le Men

Ouverture de la séance à : 17h05

Validation du PV du 12 octobre 2020 :

Le Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 a été validé à l'unanimité et il a été procédé à sa signature.

1-Création d'un site internet

Afin de promouvoir son image, la commune de Sainte-Gemme souhaite se doter d'un site internet.

Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Le Conseil municipal porte son choix sur la proposition de la Communauté de communes Cœur de Brenne. La publicité sur ce site sera maîtrisée par la commune. La conception du site sera élaborée en concertation avec les élus. De plus la maintenance du site sera assurée par le concepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Mr le maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies et de signer la convention avec la Communauté de communes Cœur de Brenne.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2- Débat sur le Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le pacte de gouvernance issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Elaboré à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

Les Conseils Municipaux des communes membres doivent formuler un avis sur le contenu du pacte. En outre, en ce qui concerne son contenu, le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre. Il peut aussi fixer les orientations en matière de mutualisation de services entre les Communes et La Communauté de communes...La loi dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le Président fait mention du Diagnostic de Territoire et Projet de Territoire réalisés en 2009 par le cabinet ESCOFFIER ainsi que de l'étude financière réalisée en 2017 par le cabinet ECOTERRITORIAL ; documents qu'il souhaite réactualiser afin qu'ils puissent servir de base à la réflexion sur la ligne de conduite à tenir.

De même, il demande aux communes de fournir dès le mois de janvier 2021, la liste des projets qu'elles envisagent de réaliser au cours du mandat, tant sur les compétences communales qu'intercommunales.

Tous ces éléments forment une base solide à l'élaboration de ce que pourrait être le pacte de gouvernance de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes Cœur de Brenne, sur une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

3-Recrutement d'un saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent saisonnier à compter du 3 mai 2021 au 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 5 mois.
 - **ARRETE** la durée hebdomadaire à 35 heures.
 - **FIXE** la rémunération afférente à cet emploi au prorata de la durée de travail sur la base de l'indice du SMIC horaire, les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail à intervenir

Questions diverses :

-Factures de téléphone : il est proposé de supprimer la ligne de fax de la mairie et la ligne fixe de l'atelier municipal, n'étant plus utilisées ; ce qui permettrait de réaliser une économie de 600€ par an.

Clôture de séance : 18H44

Vu et vérifié par le secrétaire pour être affiché à la porte de la mairie le